



■ **Décision SGA-DEC-2025-443**

Conclusion de l'avenant n°2 au marché public relatif aux travaux de requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet pour le lot n°2 – Charpente métallique

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250801-DCRG2025443-AU

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 4° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-030 portant sur les travaux de requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet et conclu avec l'entreprise SMP METALLERIE pour le lot n°2 « charpente métallique » ;
- Vu l'avenant n°1 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité d'acter le changement de coordonnées bancaires du titulaire du marché SMP METALLERIE ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte cette modification ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-030-02 portant sur la requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet – Lot n°2 : « Charpente métallique » avec la société SMP METALLERIE domiciliée 53, rue Corréus à BEAUVAIS (60000).

Article 2 : Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **- 1 AOUT 2025**

Pour la Maire et par délégation,
Jean-Claude VILLEMMAIN

1^{er} adjoint
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) ← **1 AOUT 2025**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **- 1 AOUT 2025**